

Point fort

Traite des êtres humains en Suisse : une considération encore arbitraire

La traite des êtres humains est un phénomène en constante évolution et se manifeste de manières diverses. Pour les victimes, le travail d'accompagnement social est nécessaire pour accéder à leurs droits et indispensable pour les premiers pas vers le rétablissement.

Texte : Georgiana Ursprung, coordinatrice, Plateforme Traite, Plateforme suisse contre la traite des êtres humains, Mimoza Kokollari, chargée de formation et plaidoyer, ASTRÉE



La traite des êtres humains existe aussi en Suisse. Le commerce issu de l'exploitation des populations des colonies¹ et la traite des esclaves dans l'industrie du textile ont participé à la prospérité de l'économie suisse pendant des décennies². L'histoire contemporaine raconte également le recrutement de main-d'œuvre étrangère venue de l'Europe du Sud en tant que saisonnier·ère·s pour des travaux de construction et dans l'agriculture dans des conditions qui seraient, de nos jours, impensables³. Les membres de la Plateforme Traite constatent que le phénomène de la traite des êtres humains prend aujourd'hui des formes différentes qui ne permettent pas de faire de lien direct avec ces contextes historiques. Toutefois, la problématique subsiste : à présent, c'est une majorité de victimes dans l'exploitation sexuelle qui sont détectées, mais aussi des victimes à des fins d'exploitation de la force de travail dans divers secteurs, ainsi que dans une moindre mesure, pour des activités illicites forcées.

Traite des êtres humains : définition complexe et actions de lutte partielles

La traite des êtres humains est une infraction pénale et une violation des droits humains. Elle est définie à l'art. 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Au niveau européen, la définition est contenue à l'art. 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTEH) et présente trois éléments constitutifs, devant être reliés les uns aux autres : l'action (recrutement, hébergement, transport, etc.), le(s) moyen(s) de contrainte (violence physique ou/et psychique, menace, tromperie, etc.) et le but (exploitation sexuelle, de la force de travail, prélèvement d'organes, etc.). Cette définition complexe est la base pour l'identification des victimes par les membres de la Plateforme Traite. Elle complète et étoffe la définition existante dans le Code pénal suisse à l'art. 182⁴, qui est peu explicite et ne mentionne pas les moyens de contrainte, rendant difficile son application.

Les mises en œuvre tardives de la législation et de plans d'action nationaux (PAN) reflètent une sous-évaluation de l'importance du phénomène. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Palerme en 2006, puis la ratification de la CTEH, la Suisse s'est pourtant engagée à respecter les Conventions internationales en la matière. Le dernier PAN, dont les membres de la Plateforme Traite ont participé à l'élaboration, couvre la période 2023–2027 et vise une implication plus

grande des cantons, malgré l'absence de budget alloué.

Profils de victimes et types d'exploitation multiples

La traite des êtres humains peut prendre de nombreuses formes. Néanmoins, les personnes concernées peuvent avoir certains points communs. Selon nos constats, les personnes se trouvaient pour la plupart dans une situation de précarité, en raison de crises économiques ou politiques, ou de guerres, mais aussi en raison de la discrimination de leur sexe, de leur ethnité, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Puis, des intermédiaires leur ont fait miroiter une échappatoire : un emploi, une formation ou encore un mariage. Une fois arrivées à destination, elles ont été contraintes à travailler sous la menace, la violence ou en raison de dettes liées au voyage. Certaines d'entre elles ont aussi été exploitées sur le trajet migratoire.

En Suisse, la traite des êtres humains est particulièrement fréquente dans les branches à bas salaires, où peu de qualifications professionnelles sont requises. Les organisations de la Plateforme Traite reçoivent des victimes de la traite des êtres humains exploitées dans le travail du sexe, dans le travail domestique, dans le secteur des cosmétiques, dans la mendicité, dans la construction, l'hôtellerie et la restauration. D'autres ont été contraintes à commettre des actes illégaux, tels que des vols, des cambriolages ou du trafic de stupéfiants. Plusieurs raisons expliquent l'attractivité de la Suisse auprès des réseaux et auteur·e·s d'exploitation : entre autres, une situation géographique centrale qui facilite les déplacements transfrontaliers et l'attrait pour une économie perçue comme stable et prospère. La réglementation restrictive de la migration détermine en outre des conditions de vulnérabilité importantes pour les sans-papiers, ce qui constitue un facteur de risque pour l'exploitation.

Phénomène par définition caché, il n'existe pas de chiffres précis sur les victimes de la traite des êtres humains. Cependant, pour la Suisse, il existe entre autres les chiffres des organisations spécialisées dans la protection des victimes. En 2023, les quatre services spécialisés de la Plateforme Traite ont accompagné et pris en charge 488 personnes au total, dont 197 ont été nouvellement identifiées. Les personnes concernées étaient le plus souvent originaires de l'Hongrie, du Congo, du Cameroun et de la Somalie. Les pays d'origine étaient toutefois très variés. Une grande partie des personnes concernées sont des femmes*, mais la proportion d'hommes*

identifiés comme victimes de la traite des êtres humains ne cesse d'augmenter, passant de 9% en 2019 à 23% en 2023. Cela est probablement moins lié à une augmentation effective du nombre d'hommes* qu'à la manière dont les autorités situent le risque de traite des êtres humains. Auparavant, l'intérêt pour la compréhension du phénomène était particulièrement porté sur le travail du sexe, concernant proportionnellement plutôt les femmes*. Depuis récemment et notamment depuis la mise en œuvre du dernier PAN, la détection de victimes dans le travail forcé, touchant autant les hommes* que les femmes*, est fortement encouragé par les autorités, mais la multiplicité des indicateurs dans des secteurs très variés, ainsi que le manque de sensibilisation continuent d'affecter l'identification de ces victimes.

Nécessité d'une sensibilisation plus large

Les situations de traite émergent rarement d'elles-mêmes. Ce sont les réseaux de partenaires professionnels sensibilisés, notamment du travail social, qui orientent la majorité des victimes. Différents indicateurs, observables

selon le contexte par les intervenant-e-s sociaux-ales, permettent d'éveiller les soupçons quant à une situation potentielle : restriction de la liberté personnelle, surveillance, méconnaissance du lieu de vie et de travail, absence de protection sur le lieu de travail, absence de liberté dans le choix des pratiques, absence de jours de congé et de repos, entre autres⁵. Les moyens de contrainte étant multiples, mais aussi pour la plupart du temps choisis pour être invisibles, une sensibilisation selon le secteur professionnel sur les différentes formes de traite et leurs indicateurs est nécessaire⁶.

L'expérience des organisations de la Plateforme montre que sans un accompagnement social spécifique et une protection adaptée, les victimes de traite disparaissent rapidement et ne dénoncent pas les infractions subies, les exposant ainsi aux risques de retrafficking. Aujourd'hui, l'hétérogénéité importante dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la traite et l'exploitation dans les cantons, ainsi que dans l'offre de protection et d'accompagnement des victimes⁷ ne permet pas encore à toutes les victimes d'accéder à leurs droits selon où elles

Image symbolique



se trouvent en Suisse. Les situations sont détectées principalement dans les cantons où il y a des centres spécialisés. Le travail des organisations spécialisées a donc également comme but la prévention et l'orientation par la formation et la sensibilisation, notamment dans le secteur du travail social d'où une majorité de victimes sont orientées par les intervenant·e·s sociaux·ales œuvrant dans les secteurs médical, scolaire, de l'asile, associatif ou encore carcéral, ainsi que par les éducateur·rice·s travaillant avec des mineur·e·s. L'expérience nous montre que, souvent, quelque temps après la sensibilisation, les professionnel·le·s contactent les organisations spécialisées pour une orientation ou pour échanger sur une situation.

Les prestations fournies par les centres d'aide aux victimes d'infractions (LAVI), proposées à l'heure actuelle par une majorité de cantons, ne sont souvent pas suffisantes: un accompagnement par des professionnel·le·s du travail social visant le rétablissement et l'autonomie, non seulement pour l'hébergement, mais aussi à différents niveaux tels que la santé, l'intégration, le retour assisté, la procédure pénale et le droit de séjour, est nécessaire à la stabilisation des destinataires. Ce travail n'est pas possible sans la collaboration avec le réseau des institutions et des professionnel·le·s du travail social, tant dans la détection, que l'accompagnement en soi et pour l'intégration des personnes victimes. L'accompagnement social permet entre autres à la personne de raconter son histoire, mais également de la transmettre auprès des autorités de migration et des autorités de poursuites pénales.

L'accompagnement des victimes par des travailleur·euse·s sociaux·ales formé·e·s vise à répondre aux standards présents dans la CTEH, au respect des droits humains et est basé sur l'approche centrée sur la victime et ses besoins. Un soutien et un accompagnement spécifiques sont indispensables pour les victimes de traite dès leur détection et à toutes les étapes du suivi. Cela requiert des compétences dans le travail avec des personnes traumatisées et en situation de migration. Le temps du positionnement de la victime est une étape centrale à l'issue de la détection: même symbolique, le choix de la victime à sortir d'un milieu de contraintes et à entamer un parcours de rétablissement est un premier pas vers la récupération de sa capacité d'agir. •

Notes

1. Eugster D., La Suisse et ses colonies, 2020.
2. Chandrasekhar A., Le passé nauséabond de l'industrie textile suisse, 2019.
3. Mariani D., Le travail précaire au temps des saisonniers, 2019.
4. Art. 182 CP punit celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe.
5. Fedpol, Indicateurs pour l'identification de potentielles victimes de la traite des êtres humains, 2019.
6. Plateforme Traite, Qu'est-ce que la traite des êtres humains?, 2022, plateforme-traite.ch/publications.
7. Oriti A., Etat des lieux des services de protection pour les victimes de traite en Suisse latine, ASTRÉE, 2023.

Quatre organisations constituent la Plateforme Traite

ASTRÉE (Association de Soutien aux victimes de Traite Et d'Exploitation) a été créée avec le soutien du Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud pour gérer le dispositif cantonal de protection des victimes de traite et d'exploitation. Son action a pour but de coordonner le processus de prise en charge des victimes et s'articule en quatre axes principaux: détection, hébergement, prise en charge des victimes et plaidoyer.

● astree.ch

Antenna MayDay est un service de SOS Ticino qui soutient les migrant·e·s conformément aux valeurs et à la mission de SOS. Le centre de consultation a été créé pour offrir aux personnes ayant un statut de séjour précaire ou aux sans-papiers des conseils sur les questions sociales et un meilleur accès aux services sociaux et médicaux. MayDay offre également un soutien et des conseils aux victimes de la traite des êtres humains et dispose d'une ligne d'assistance téléphonique.

● sos-ti.ch/mayday.html

Le Centre Social Protestant (CSP) est une organisation qui soutient les personnes en situation de vie précaire. Le CSP de Genève a un service juridique spécialisé dans l'assistance aux victimes de traite des êtres humains. Le service gère la « helpline » du canton de Genève sur laquelle les victimes ou les témoins peuvent s'adresser. Les victimes sont ensuite reçues et identifiées. Elles reçoivent des conseils et sont défendues dans le cadre des procédures juridiques.

● csp.ch/geneve/

FIZ, centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, s'engage en faveur de la protection et des droits des femmes migrantes victimes de violence et d'exploitation. Son programme inclut des conseils, prise en charge, hébergement, assistance dans les procédures pénales et soutien à l'intégration ou au retour des victimes. Le FIZ effectue également un travail de sensibilisation auprès des professionnel·le·s et du grand public et fait du plaidoyer.

● fiz-info.ch



Voix Sociales Episode 31

Voix Sociales donne cette fois-ci la parole à une travailleuse sociale de XENIA, le service spécialisé pour le travail du sexe dans le canton de Berne.



Agir contre la prostitution forcée

Entretien avec Angela Oriti, directrice de l'association ASTRÉE.

Texte : Sarah Urfer Nguyen, membre du groupe de rédaction, AvenirSocial

A propos d'ASTRÉE

L'association ASTRÉE (Association de Soutien aux victimes de Traite Et d'Exploitation) gère le dispositif de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains dans le canton de Vaud. Son dispositif s'articule autour de quatre axes : détection, hébergement, prise en charge des victimes et plaidoyer. Ce dispositif global s'est mis en place à la suite d'une étude des besoins et une prise de conscience du canton qui reconnaît la traite comme un enjeu sociétal dont il faut s'emparer.

— astree.ch

ASTRÉE a suivi, en 2023, 70 personnes contraintes à la prostitution, 43 personnes victimes d'exploitation de la force de travail et 5 personnes forcées à commettre des activités illicites. Comment ces personnes arrivent-elles à vous ?

La traite étant par essence un phénomène caché, la première question à se poser est celle de l'accès à cette population. Nous avons imaginé deux activités en parallèle : la sensibilisation du réseau et la mise en place de consultations juridiques et sociales.

Nous organisons des séances de formation et de sensibilisation pour les partenaires du réseau¹. L'objectif est de donner des outils pour repérer de potentielles situations de traite et les orienter vers notre service de consultation spécialisé. Nous observons un lien direct entre ces activités de sensibilisation et l'augmentation des personnes qui s'adressent à nous.

Une fois ces personnes orientées vers vous, vous les recevez pour un entretien de détection. Comment se déroulent-ils ?

Ces entretiens sont complexes. Il s'agit d'établir un lien, de mettre en confiance la personne tout en restant rigoureux·se dans l'analyse des critères de traite qui sont des critères juridiques². Une fois reconnue comme victime de traite, la personne reçoit des informations sur notre dispositif pour qu'elle puisse se déterminer en tant que partenaire de celui-ci. C'est une étape essentielle pour des personnes qui ont été privées de leur capacité d'agir. Nous construisons des collaborations solides, ce qui conduit à un taux d'abandon quasi inexistant. Ainsi, on voit arriver des personnes dans un état très précaire et on les voit repartir avec des compétences nouvelles, de l'espoir et un projet qui leur permet de participer à la société.

Une fois ces personnes reconnues comme victimes de traite et engagées dans le dispositif, quel est l'accompagnement proposé ?

Notre deuxième axe de travail est l'hébergement. Notre dispositif nous permet de garantir une réponse à toutes les demandes grâce à une grande flexibilité de solutions d'hébergement. Nous pouvons réellement nous centrer sur l'analyse des besoins en cherchant la solution la plus adaptée pour la personne. Les personnes sont hébergées pour une durée de six à neuf mois en moyenne, cette durée peut être plus longue en fonction des besoins. Certains des hébergements, dont le foyer géré par ASTRÉE, sont sécurisés avec une présence de personnel formé 24h/24.

Quels sont les besoins spécifiques que vous évoquez ? Les personnes victimes de traite ont subi une violation des droits humains. Elles ont des besoins à différents niveaux : médical, psychologique, administratif pour l'obtention de documents, pénal si la personne décide de déposer plainte, au niveau de l'apprentissage du français si nécessaire et de l'intégration socio-professionnelle. ASTRÉE coordonne l'ensemble du suivi en partenariat avec différents organismes.

Vous proposez un accompagnement global face à des situations variées et complexes. Comment s'organise votre équipe ?

Les intervenant·e·s sociaux·ales se sont chacun·e spécialisé·e·s dans un domaine du suivi, par pôles de compétences : santé, aspects juridiques, aide au retour et intégration socioprofessionnelle, entre autres. Cette organisation permet à l'équipe un soutien mutuel en renseignant les collègues et les destinataires, une mise à jour des procédures en continu et des partenariats actifs avec le réseau.

Les professionnel·le·s d'ASTRÉE gèrent autant le foyer que l'accompagnement sociojuridique. Ils ont une vision globale des personnes en les accompagnant autant dans les actes de la vie quotidienne que dans des suivis individualisés. Une bonne communication et des échanges entre les professionnel·le·s permettent de rester attentif·ve·s aux phénomènes de co-dépendances ou de proximité difficiles à gérer. Pour fournir un travail de qualité dans un contexte aussi complexe, il est important d'interroger et de questionner au quotidien sa posture et sa pratique professionnelle.

Votre dernier axe de travail est celui de plaidoyer, en quoi cela consiste ? Nous nous considérons comme des témoins



privilegié·e·s de cette problématique. On se doit de documenter ce que nous voyons. Il y a encore quelques années, on pensait qu'il n'y avait pas de cas de traite en Suisse et dans le canton. ASTRÉE est là pour dire que la traite existe. Nous menons ainsi des actions de sensibilisation au niveau cantonal et fédéral. Il est très important pour les professionnel·le·s d'ASTRÉE de faire part de leurs observations et travail au quotidien, mais également d'avoir un impact sur des aspects structurels et politiques pour garantir dans le moyen et long terme une amélioration des standards de protection de ces personnes.

La plupart des personnes que vous accompagnez sont des femmes pour cause de prostitution forcée, quelle est la situation actuelle dans le canton ? C'est un phénomène varié, qui change tout le temps. Actuellement, il y a une présence importante de femmes venant d'Amérique latine qui doivent faire face à des enjeux de sécurité importants. Des menaces se font à l'encontre de ces femmes et de leurs familles restées au pays. Les réseaux mettent en place une organisation d'envergure avec de nombreux appartements. L'exploitation se passe dans ces lieux clos, plutôt que dans la rue. Il est difficile pour les organisations d'aide à bas seuil d'entrer en contact avec ces personnes.

Les moyens de contraintes sont souvent invisibles sous forme de chantages, de pressions psychologiques, d'emprise ou encore de sorcellerie comme c'est le cas pour les femmes nigérianes.

Une nouvelle inquiétude émerge pour de jeunes filles mineures suisses et françaises. Elles sont recrutées via les réseaux sociaux alors qu'elles sont dans des foyers notamment de la DGEJ (Direction générale de l'enfance et la jeunesse du canton de Vaud). Au départ, elles ont l'impression de gérer l'activité de prostitution, d'être indépendantes et qu'elles ont du pouvoir sur les clients : ce qui débute comme un jeu devient une contrainte. Elles ne sont pas conscientes des effets d'emprise exercés sur elles.

Comment adaptez-vous votre accompagnement face à ces jeunes filles ? Nous faisons de la sensibilisation auprès des foyers. Une formation a lieu une fois par année pour les éducateur·rice·s de la DGEJ. Nous intervenons avec Fleur de Pavé, la police et PROFAs. Nous donnons des informations générales en distinguant les comportements à risques et la traite. Nous donnons des outils pour observer les signaux. Une fille peut commencer à être de moins en moins présente au foyer, fuguer, avoir

des habits de marque. Son discours est généralement plutôt positif, elle donne l'impression d'aller bien et d'avoir une grande assurance, alors qu'en réalité, ce comportement peut cacher une grande fragilité et une situation de danger. Nous n'avons pas toutes les réponses, nous apprenons au quotidien avec et par les personnes que nous rencontrons. Il nous a, par exemple, fallu des années pour trouver des solutions et affiner notre argumentaire face aux femmes nigérianes et pour mieux comprendre les enjeux liés à la sorcellerie. Nous avons travaillé avec des ethnopsychiatres pour proposer des interventions adaptées face à la complexité des situations qui demandent de réinventer constamment l'accompagnement.

Quelles sont alors les bonnes pratiques que vous avez pu identifier ? Il faut offrir une prise en charge qui fasse du sens en fonction du parcours de vie, rester en lien avec la personne et ses besoins. Il s'agit toujours de redonner du pouvoir d'agir et de la confiance en soi. Nous sommes face à des personnes qui ont vécu un traumatisme, qui vivent une souffrance psychique importante mais qui ont également d'énormes compétences. Les professionnel·le·s accueillent le récit et permettent avec le temps de redonner de la cohérence à celui-ci après un temps de sidération, de honte ou à la suite d'épisodes de décompensation. Pour que les personnes puissent avancer dans le dispositif, il faut qu'elles se sentent protégées et qu'elles puissent regagner une autonomie. Elles ont besoin de démarches concrètes, informer la famille, la mettre en sécurité, régler des dettes, puis penser à leur avenir. Ces éléments permettent d'entrer dans une démarche de reconstruction, de dénonciation et d'intégration. Pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, nous devons d'abord questionner nos représentations du phénomène, en comprendre les enjeux et ensuite définir une stratégie d'intervention cohérente avec les besoins identifiés sur le terrain. •

Notes

1. Le réseau de partenaires est extrêmement large, dans la mesure où la traite est un phénomène varié : personnel soignant, police, service de la population, associations, services étatiques, etc.
2. La définition juridique se base sur la Convention internationale du Conseil de l'Europe (article 4). Une personne victime de traite est une personne qui a été recrutée, accueillie par des tiers dans l'intention de l'exploiter dans la prostitution, dans des activités illicites ou dans le domaine du travail. Ces trois éléments doivent être reliés les uns aux autres. Si la personne n'est pas reconnue comme victime de traite, elle sera réorientée vers un service adéquat.